



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 38704

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de corriger le calcul de la taxe d'habitation et de l'impôt foncier en ce qui concerne l'ancien parc HLM. En effet, ce calcul est basé sur une valeur locative qui remonte à 1970. Or, les immeubles ont vieilli, leur standing s'est dégradé, notamment dans le Pas-de-Calais où, à la ZUP de Lievin, 412 logements de l'OPAC du Pas-de-Calais sont concernés par des suppressions de caves, des neutralisations de vide-ordures, qui n'ont pas entraîné de réajustement à la baisse de la valeur locative. De plus, les nombreuses réclamations suscitées par cette situation se heurtent à un blocage inadmissible de l'administration fiscale. Il lui demande par conséquent de lui préciser les délais dans lesquels seront mises en oeuvre les modalités de révision générale des valeurs locatives.

## Texte de la réponse

Des réclamations concernant des logements HLM sont effectivement déposées auprès de la direction générale des impôts. Elles visent à obtenir un réexamen à la baisse de la valeur locative attribuée à certains locaux, et sont motivées notamment par l'état d'entretien des bâtiments. Il est indiqué que les services fiscaux procèdent à l'instruction des affaires contentieuses précitées. Ainsi, les rectifications nécessaires des éléments retenus pour la détermination des valeurs locatives seront-elles effectuées par les services. Les résultats des réajustements opérés dans ce cadre sont de nature à répondre aux difficultés évoquées par l'auteur de la question.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38704

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1999, page 7067

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2155